

**GROUPE DE TRAVAIL DE LA CHRIS SUR LA STANDARDISATION DES CARTES ET SUR LES
CARTES PAPIER (CSPCWG)**

[Ex Commission de standardisation des cartes (CSC)]

Références: Décisions Nos 17 (b) et 17 (f) de la XVI^e Conférence hydrographique internationale

Monsieur le Directeur,

Par sa Décision 17 (f), la XVI^e Conférence hydrographique internationale (Monaco, du 15 au 19 avril 2002) a approuvé le maintien des activités de la Commission de standardisation des cartes (CSC) par le biais du nouveau groupe de travail de la CHRIS¹ sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG). La principale tâche de ce groupe consiste à assurer la tenue à jour des spécifications de l'OHI pour les cartes marines (papier) et du Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT), telles qu'ils apparaissent dans la Publication M-4 de l'OHI. Son nouveau statut reflète la nécessité d'une coopération plus étroite avec les autres groupes de travail de la CHRIS, notamment avec le TSMAD² (la description des éléments cartographiques de la M-4 a sa contrepartie numérique dans le Catalogue des objets de la Norme de transfert S-57 de l'OHI) et avec le C&SMWG³ (la série de signes conventionnels pour les cartes papier de la M-4 est équivalente à la Bibliothèque de présentation de l'OHI pour les ECDIS).

Le mandat du CSPCWG, qui a été préparé par le président de la CSC, le Dr Peter Cox (RU), a été examiné et approuvé lors de la 14^e réunion de la CHRIS (Shanghai, Chine, du 15 au 17 août 2002). Ce mandat est communiqué en Annexe A. L'état actuel des activités de la CSC/CSPCWG est précisé dans un rapport présenté à la 14^e réunion de la CHRIS, également préparé par le Dr Cox, rapport qui est disponible sur le site web de l'OHI, à l'adresse suivante : (www.iho.shom.fr/general/eccdis/eccdisnew1.html)⁴

Le Dr Cox et le secrétaire de la CSC, Mme Elizabeth Dunn (RU), ont fait part de leur intention d'interrompre leur participation à ce groupe. Ils ont toutefois aimablement accepté de « continuer à traiter, bien qu'à un rythme moins soutenu, certains points fondamentaux, pendant qu'il sera procédé à l'élection du nouveau président », ce qui a été très apprécié. La composition de la CSC (à l'exception du Dr Cox et de Mme Dunn), telle qu'elle est connue par le BHI, figure en Annexe B. L'on suppose et l'on espère que les membres de la CSC continueront de contribuer aux travaux du nouveau CSPCWG de la CHRIS. Par ailleurs, tous les nouveaux membres du CSPCWG seront les bienvenus. Il est donc demandé aux Etats membres de bien vouloir soit confirmer leur représentation au sein du CSPCWG, soit indiquer qu'ils souhaitent en faire partie, en complétant le questionnaire joint en Annexe C, en précisant si leur représentant serait disposé à assumer les fonctions de président, de vice-président ou de secrétaire du GT. Le questionnaire doit parvenir au BHI, **avant le 15 janvier 2003**.

Le mandat de la CHRIS a été approuvé par la XVI^e CHI [voir Décision 17 (b)]. Toutefois, l'inclusion du CSPCWG sous l'égide de la CHRIS doit être reflétée dans le mandat de la CHRIS. Des changements mineurs à ce mandat ont, par conséquent, été convenus lors de la 14^e réunion de la CHRIS. Ces changements sont

¹ Commission sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'informations.

² Groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert.

³ Groupe de travail sur la tenue à jour des signes conventionnels et des couleurs.

⁴ Le document pertinent est le document "CHRIS 14-7.5A" (fichier PDF) sur la page Web de la CHRIS.

soulignés dans le mandat révisé de la CHRIS qui est communiqué en Annexe D. Il vous est demandé de bien vouloir informer le BHI de toute objection à ces changements, **avant le 15 janvier 2003**.

Le Comité de direction remercie le Dr Cox et Mme Dunn pour leurs remarquables travaux à la tête de la CSC et rend hommage à la générosité du Service hydrographique du RU qui les a mis à la disposition de cet important organisme de l'OHI.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

(original signé)

Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur

P.J.: Annexes A à D

**GROUPE DE TRAVAIL DE LA CHRIS SUR LA STANDARDISATION DES CARTES
ET SUR LES CARTES PAPIER (CSPCWG)**

MANDAT

(Approuvé lors de la 14^e réunion de la CHRIS, tenue du 15 au 17 août 2002, à Shanghai, Chine)

Composition :

La participation au groupe de travail de la CHRIS sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) est accessible à tous les Etats membres qui souhaitent être représentés et en font la demande auprès du Comité de direction du Bureau hydrographique international (BHI). Il y aura normalement un représentant de chaque Etat membre. Le Président contrôlera les adhésions de manière à s'assurer que chaque Commission hydrographique régionale est bien représentée au sein du CSPCWG. Il informera le Comité de direction du BHI si, le cas échéant, une commission régionale n'était pas représentée.

Organisation:

1. Un président et un vice-président du CSPCWG seront choisis parmi les Etats membres participant au CSPCWG. Ils seront choisis par les membres du CSPCWG, dans le cadre d'une élection organisée par le président du CSPCWG.
2. Le Président et le vice-président sortants discuteront et décideront entre eux de la répartition des tâches entre ces deux postes.
3. Un secrétaire provenant de la même organisation que le président du CSPCWG sera nommé en vue d'assurer la bonne marche des travaux et d'organiser la consultation et le collationnement des points de vue des membres. Le Secrétaire ne sera pas un membre du groupe de travail.
4. Le CSPCWG accomplit ses travaux essentiellement par correspondance, mais organise des réunions, au moins tous les deux ans.

* La durée du mandat du président et du vice-président est régie par la R.T T1.1

Objectifs:

Le CSPCWG, ainsi que les publications dont il est responsable, représentent un ensemble de compétences essentielles sur les concepts fondamentaux de la cartographie. Quelle que soit la forme physique revêtue par la carte ou par les publications, les concepts et éléments fondamentaux de la cartographie marine demeurent les mêmes.

Tâches :

Plus spécifiquement, les tâches du groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) sont les suivantes :

Spécifications de l'OHI pour les cartes marines

La Partie B de la M-4 fournit des spécifications de produits convenues à l'échelle internationale pour les cartes marines nationales et internationales (INT) à moyennes et à grandes échelles. La Partie B de la M-4 joue un double rôle, en ce sens qu'elle fournit :

- a) une explication des concepts généraux et des raisons sous-jacentes ayant présidé à la représentation des éléments sur les cartes, dont la plupart concerne à la fois les cartes numériques [électroniques] et analogiques [papier].
- b) des directives spécifiques pour les cartes papier, y compris l'utilisation de textes et de signes conventionnels.

Des directives spécifiques pour les cartes numériques (vectorielles) sont fournies par la S-52 et la S-57; des directives spécifiques pour les cartes numériques (rastrées) sont fournies par la S-61. Toutes mettent pleinement à profit les informations contenues dans la M-4 et incluent des références croisées lorsque cela est nécessaire. La duplication des informations est ainsi, et à juste titre, évitée.

1. Contrôler en permanence les « Spécifications de l'OHI pour les cartes marines », afin de conseiller le BHI sur leur mise à jour, y compris sur leur future conception et sur leur futur format.
 - * Tenir à jour les INT 1, INT 2 et INT 3 et en répercuter les effets sur l'appendice B.1 de l'Annexe D de la S-57.
2. Conseiller le BHI sur les propositions présentées par les Etats membres en ce qui concerne la mise à jour des « Spécifications de l'OHI pour les cartes marines », dans le but d'obtenir la plus large application possible des Spécifications par les Etats membres.

Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)

3. Contrôler en permanence le « Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) », sur tous les plans, en vue de conseiller le BHI sur leur mise à jour.
4. Conseiller le BHI sur les propositions présentées par les Etats membres en ce qui concerne la mise à jour du « Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) ».

Plans de découpage des cartes internationales (INT)

5. Fournir des conseils au BHI, si nécessaire, pour la création de Commissions hydrographiques ou de groupes de travail régionaux afin d'accélérer la production de cartes internationales (INT) à moyennes et à grandes échelles.
6. Fournir à ces commissions ou groupes de travail des conseils afin que ces instances bénéficient de l'expérience du CSPCWG et que leurs plans de découpage et leurs travaux cartographiques soient homogènes.

Note: pour les paragraphes 5 et 6, le rôle du CSPCWG vis-à-vis des commissions ou groupes régionaux est purement consultatif.

Directives pour les coordinateurs régionaux des plans de découpage des cartes internationales (INT)

7. Contrôler en permanence les « Directives à l'usage des coordinateurs régionaux des plans de découpage des cartes internationales (INT) » en vue de conseiller le BHI sur leur mise à jour.
- * Achever l'inclusion des directives contenues dans la M-11, conformément au Programme de travail de l'OHI.

Relations avec les autres organes de l'OHI

8. Maintenir des contacts étroits avec les autres groupes de travail de la CHRIS ainsi qu'avec d'autres organes internationaux et de l'OHI, selon qu'il convient.

Rapport des activités

9. Rendre compte des progrès réalisés aux réunions de la CHRIS, à ses groupes de travail, ainsi qu'aux Etats membres, au travers du rapport de la CHRIS publié dans le rapport annuel du BHI ainsi que d'un rapport présenté à chaque session ordinaire de la Conférence HI.
-

**NOMINATIONS
AU SEIN DU
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA STANDARDISATION DES CARTES ET SUR LES CARTES
PAPIER (CSPCWG)**

[Ex-Commission de standardisation des cartes (CSC)]

QUESTIONNAIRE

(à faire parvenir au BHI avant le 15 janvier 2003

mél: info@ihb.mc - Télécopie: +377 93 10 81 40)

Etat membre:

- 1 Compte tenu du mandat révisé du CSPCWG, tel qu'il apparait dans l'annexe A à la LC du BHI 51/2002, veuillez soit confirmer vous votre représentation au sein du CSPCWG soit indiquer si vous souhaitez participer aux travaux du CSPCWG?

OUI NON

- 2 Dans l'affirmative, veuillez préciser le nom de votre représentant:

.....

Mèl:

- 3 Dans l'affirmative, votre représentant serait-il disposé à assumer les fonctions de :

- Président du CSPCWG :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
- Vice-Président du CSPCWG :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
- Secrétaire du CSPCWG :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

.....

.....

.....

Nom / Signature Date:.....

**COMMISSION SUR LES BESOINS HYDROGRAPHIQUES POUR LES SYSTEMES
D'INFORMATION
(CHRIS)**

MANDAT REVISE

(Approuvé lors de la 14^e réunion de la CHRIS organisée du 15 au 17 août 2002 à Shanghai, Chine)

Compte tenu de la nécessité de promouvoir et de coordonner le développement de services et de produits officiels numériques pour répondre aux besoins des navigateurs, l'Organisation hydrographique internationale établit une Commission sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) avec le mandat et les règles de procédure suivants :

1. Mandat

- 1.1 *Suivre les besoins des navigateurs, associés au développement et à l'utilisation de produits hydrographiques papier et de systèmes d'information électroniques pouvant nécessiter des données fournies par les Services hydrographiques nationaux, et identifier les problèmes susceptibles d'affecter les activités et les produits de ces Services.*
- 1.2 *Etudier et proposer des méthodes ainsi que des normes minimums en vue de l'élaboration et de la fourniture de données hydrographiques numériques, de produits nautiques, ainsi que d'autres services connexes officiels.*
- 1.3 *Préparer et tenir à jour des publications afin de décrire et de promouvoir les méthodes et normes recommandées par la Commission et adoptées par l'Organisation hydrographique internationale, et conseiller les services hydrographiques nationaux qui le demandent sur les procédures d'application.*
- 1.4 *Envisager d'autres procédures permettant la production des normes, en temps voulu, en utilisant par exemple des compétences externes si nécessaire.*
- 1.5 *Etablir et entretenir des relations avec d'autres organes concernés de l'OHI, comme le Comité sur la WEND, le Comité consultatif juridique, le GT de l'OHI sur le droit d'auteur, etc.*
- 1.6 *Assurer la liaison avec les autres organisations internationales concernées.*

2. Règles de procédure

- 2.1 *La Commission est composée de représentants des Etats membres ainsi que d'un représentant du Bureau hydrographique international.*
- 2.2 *Les représentants des Etats membres, ou bien la Commission dans son ensemble, peuvent inviter des observateurs aux réunions de la Commission.*
- 2.3 *La Commission se réunira au moins une fois par an. Le lieu et la date des réunions seront communiqués au moins trois mois à l'avance.*
- 2.4 *Les membres de la Commission éliront son président lors de la première réunion de la Commission tenue après chaque Conférence hydrographique internationale.*
- 2.5 *La Commission accomplira ses travaux essentiellement par l'intermédiaire de groupes de travail, et chacun d'entre eux s'occupera de tâches spécifiques. Les groupes de travail s'efforceront le plus possible de travailler, par correspondance.*
- 2.6 *Les recommandations de la Commission seront soumises, aux fins d'adoption, aux Etats membres de l'OHI, par l'intermédiaire du Comité de direction.*